

PROJET D'EXTENSION DU DISPOSITIF « DYS+ »

Les acteurs

- Diocèse : proposition d'un ou plusieurs établissements d'accueil
- Etablissement d'accueil : mise à disposition d'une classe
- Education nationale : détachement d'une enseignante spécialisée
- Résodys : Coordinatrice, Médecin coordinateur, Psychologue
- Conseil départemental : financement (mobilier, matériel)

Nécessité d'explorer plusieurs pistes afin de rassembler le plus grand nombre de sources de financement et limiter autant que faire se peut la participation des familles au financement de la classe.

Implantation d'une classe Dys

- Convention de partenariat Résodys/Ecole comportant la désignation des locaux et les engagements réciproques des deux partenaires

- Capacité d'accueil

Jusqu'à 12 élèves si une seule classe Dys dans un seul établissement

8 élèves si 2 classes Dys dans deux établissements différents

- L'encadrement

Une enseignante spécialisée ou non, éventuellement bénéficiant d'une formation spécifique

La question d'une AESH-co devra être discutée avec les instances concernées

- Les moyens

Il sera important de mobiliser les ressources et compétences de l'établissement d'accueil de la classe Dys en termes d'enseignants (professeur de musique, de sport) afin de donner aux activités musicales une place importante (Cf Mise en œuvre de moyens thérapeutiques novateurs) ainsi qu'aux activités sportives et notamment la danse.

Procédure d'entrée

Profil des enfants

- 6 - 11 ans
- Déficit sévère d'une ou plusieurs fonctions cognitives, incluant le langage oral et écrit
- Normalité du quotient intellectuel
- Absence de pathologie(s) psychiatrique(s) surajoutée(s)

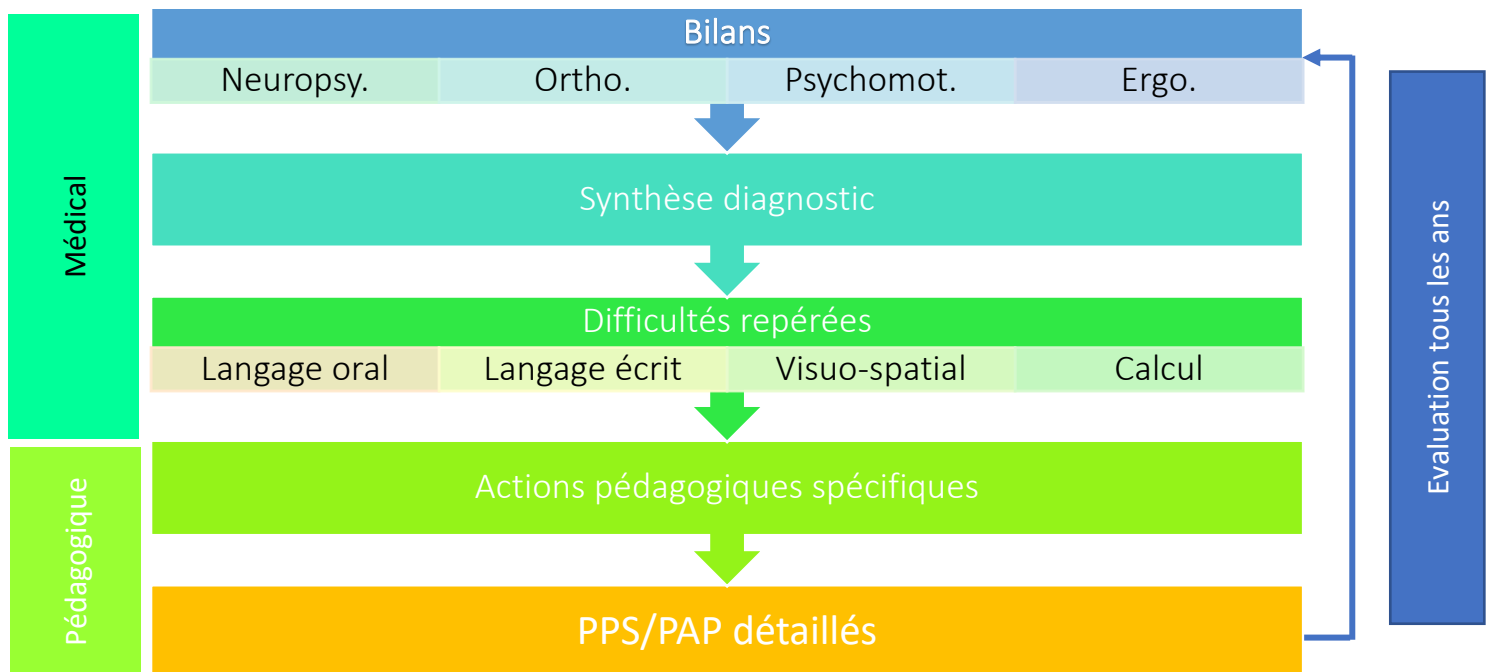
- Elle est activée suite au repérage en classe ordinaire par l'enseignant ou lors de l'inscription de l'enfant dans l'école
- Suite à ce repérage, une synthèse diagnostique doit être rédigée par le neuropédiatre de l'enfant et pas nécessairement par un médecin Résodys. Si cette synthèse manque au dossier, nous pourrions donner aux parents les adresses des neuropédiatres qui pourraient la rédiger.

Cette synthèse diagnostique devra s'appuyer sur un bilan neuropsychologique comportant un QI et des bilans chiffrés datant de l'année en cours dont bilan orthophonique du langage oral, du langage écrit et logico-mathématique et/ou bilan psychomoteur et /ou bilan ergo

- Sur la base de cette synthèse diagnostique, une équipe décisionnelle composée de l'équipe pédagogique et du médecin de Résodys, valide l'entrée de l'enfant dans la classe Dys. La décision devra s'appuyer également sur les facteurs suivants évalués grâce à l'EMVS (Echelle de Mesure du Vécu Scolaire) : échec scolaire, absence d'amélioration malgré les aménagements mis en œuvre les années précédentes, souffrance psycho-affective se manifestant par une perte de confiance en soi, une anxiété...
- Les besoins identifiés grâce aux différents bilans et les moyens personnalisés à mettre en œuvre seront déclinés précisément dans la cadre d'un d'un PAP (ou le cas échéant d'un PPS) lors d'une réunion organisée au sein de l'école

Procédure de suivi et de sortie

- Au bout d'un an, une nouvelle synthèse diagnostique sera rédigée sur la base des bilans actualisés fournis par les différents professionnels rééducatifs
- Cette synthèse diagnostique devra être complétée d'un bilan pédagogique et d'une évaluation du vécu scolaire grâce à l'EMVS
- Le contenu du PPS ou du PAP en termes d'objectifs et de moyens sera réactualisé déterminant ainsi les modalités d'accompagnement au sein de la classe ou en termes de sortie pour une réorientation



L'organisation de l'offre de service

Les procédures encadrent et donnent des points de repères à l'organisation dans le but de promouvoir une pratique de bientraitance en direction des enfants, adolescents et leur famille mais aussi des professionnels dans une recherche constante de partage, de co-élaboration, de co-construction.